

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit février, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire

Date de convocation : 21 février 2024

Date d'affichage : 21 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 13 Quorum atteint

Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude - LEGRIS Jean-Pierre - LE MAO Jean-Yves - THOMAS Anne-Laure - MELL Marie-Annette - RIOU Isabelle - FONTAINE Manuel - LE CLEC'H Yannick - RIOU Brendan - BRONNEC Jean-Vincent - CARIOU Aurélie - MALTRET Aurélie

Absents excusés : BUREL-SIMON Karine

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 février 2024

ORDRE DU JOUR :

- Vote des comptes administratifs 2023
- Vote des comptes de gestion du receveur 2023
- Affectation des résultats
- Election 4^{ème} adjoint
- Modification des statuts de la Communauté des Communes de Haute Cornouaille
- Vente de deux logements Finistère Habitat
- Choix de l'établissement bancaire pour l'emprunt concernant l'achat de l'immeuble sis 1 place du Calvaire
- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- Convention de partenariat entre la commune de Saint-Goazec et Chemins du patrimoine en Finistère pour l'achat de billets d'entrée
- Validation report de construction pour la parcelle cadastrée B 800 et appartenant Mr et Mme CHALLIER-FRAVIE

- Questions diverses

OBJET : VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Délibération N°2024-003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOUIFFES Jean-Claude, 1^{er} Adjoint délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressé par Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire (le Maire ayant quitté la salle pour le vote de chaque compte administratif) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif Commune

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENTS	ENSEMBLE
--	-----------------------	------------------------	-----------------

	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		232 471.76	237 008.98		237 008.98	232 471.76
Opérations de l'exercice	606 894.30	779 065.31	217 949.76	318 970.34	824 844.06	976 198.76
TOTAUX	606 894.30	1 011 537.07	454 958.74	318 970.34	1 061 853.04	1 330 507.41
Résultats de clôture		404 642.77	135 988.40			268 654.37
Restes à réaliser			70 915.86	36 112.50		
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		404 642.77	170 791.76			233 851.51

Compte administratif Lotissement du Rick

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		19 716.06		39 009.43		58 725.49
Opérations de l'exercice	74 600.24	107 412.17	84 676.17	65 523.09	161 276.41	172 935.26
TOTAUX	74 600.24	127 128.23	84 676.17	104 532.52	161 276.41	231 660.75
Résultats de clôture		50 527.99		19 856.35		70 384.34
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		50 527.99		19 856.35		70 384.34

Compte administratif Service d'Eau

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		70 242.47		375 458.98		445 701.45
Opérations de l'exercice	100 553.25	106 254.30	22 446.79	42 493.80	123 000.04	148 748.10
TOTAUX	100 553.25	176 496.77	22 446.79	417 952.78	123 000.04	594 449.55
Résultats de clôture		75 943.52		395 505.99		471 449.51
Restes à réaliser			646 675.98	120 000.00		
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		75 943.52	131 169.99		55 226.47	

Compte administratif Assainissement

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		3 432.17		8 011.73		11 443.90
Opérations de l'exercice	59 840.82	58 187.21	29 437.00	38 414.00	89 277.82	96 601.21
TOTAUX	59 840.82	61 619.38	29 437.00	46 425.73	89 277.82	108 045.11
Résultats de clôture		1 778.56		16 988.73		18 767.29
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		1 778.56		16 988.73		18 767.29

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 01 mars 2024

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DES BUDGETS COMMUNE, LOTISSEMENT ROUTE DU RICK, DU SERVICE D'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT dressés par Madame Flavie ROBIN, Receveur.

Délibération N°2024-004

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 01 mars 2024

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023
Budget du Service d'Eau, Assainissement, Commune et Lotissement du Rick

Délibération N°2024-005

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2023 décide d'ajourner ce point à l'ordre du jour.

Les affectations de résultats seront délibérées lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 01 mars 2024

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Délibération N°2024-006

Le Maire explique au Conseil Municipal que :

Le 14 décembre dernier le Conseil communautaire a délibéré favorablement et à l'unanimité, sur les modifications suivantes afférentes à ses statuts :

- Ajout de la compétence obligatoire **Eau potable et Assainissement collectif** au 1^{er} janvier 2025
- Ajout de la compétence supplémentaire **Construction et gestion d'abattoirs** au 1^{er} janvier 2024
- Modification de la compétence obligatoire **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et de la compétence supplémentaire non obligatoire « actions complémentaires du bassin versant de l'Aulne au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement
- Modification de la compétence obligatoire **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et de la compétence supplémentaire non obligatoire « actions complémentaires du bassin versant de l'Aulne au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement – **EPAGA**
- Ajout de la compétence supplémentaire **Energie**

Il est rappelé que la majorité qualifiée est requise pour la création, modification des compétences qu'elles soient optionnelles ou obligatoires (article L5211-17 du code général des collectivités territoriales)

Le Conseil municipal de Saint-Goazec a trois mois pour se prononcer à partir de la présente notification faute de quoi l'accord du Conseil sera réputé acquis.

Les délibérations d'origine de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille sont annexées à la présente délibération afin de reprendre les exposés des motifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'ajourner cette délibération dans l'attente d'informations supplémentaires sur les statuts de la compétence obligatoire eau potable et assainissement collectif.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 01 mars 2024

OBJET : VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS PAR FINISTERE HABITAT

Délibération N°2024-007

Le bureau du Conseil d'administration de FINISTERE HABITAT, dans le cadre de son plan stratégique de Patrimoine, a décidé de mettre en vente les 2 pavillons du secteur de la commune référencée ci-après :

Adresse : Résidence de L'Aulne

Nombre de logements : 2 pavillons (N°2,3)

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du Maire de la Commune doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par FINSTERE HABITAT pour la mise en vente de ces logements.

Le prix de vente de chaque pavillon est fixé par le Bureau du Conseil d'Administration de FINISTERE HABITAT sur la base de l'évaluation faite par le Service Des Domaines compte tenu des considérations liées à la volonté de faciliter l'accession sociale à la propriété.

Il est précisé que tout locataire souhaitant demeurer dans son pavillon en cette qualité, est libre de son choix et reste prioritaire pour en faire l'achat à tout moment.

Vu la décision favorable du Bureau du Conseil d'Administration de FINISTERE HABITAT,

Considérant que les conditions de mise en vente énoncées ci-dessus tenant au caractère social de ces cessions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable concernant la vente de ces logements

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 01 mars 2024

OBJET : RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACHAT DE L'IMMEUBLE SIS 1 PLACE DU CALVAIRE

Délibération N°2024-008

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de financer l'achat de l'immeuble sis au 1 place de Calvaire, un emprunt de 90 000 €uros (Quatre-vingt-dix-mille euros) sur une durée de 10 ans doit être contracté.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une consultation auprès d'organismes bancaires pour la réalisation de cet emprunt, de l'autoriser à négocier au mieux les offres de financement et à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Le Maire :

- A lancer la consultation auprès d'organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 90 000 €uros
- A négocier au mieux les offres de financement
- A signer le contrat à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 01 mars 2024

OBJET : LANCEMENT DE LA CONCERTATION DES ZAeNR

Délibération N°2024-009

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 mars 2024 puis transmise au référent préfectoral unique en Finistère.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Décide d'ajourner ce point à l'ordre du jour dans l'attente d'informations complémentaires

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 01 mars 2024

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GOAZEC et CHEMINS DU PATRIMOINE EN FINISTERE

Délibération N°2024-010

Le Maire explique au Conseil Municipal que Chemins du Patrimoine en Finistère a supprimé le tarif préférentiel des billets d'entrée à 2 € pour les communes adhérentes à l'EPCC. A présent, le tarif d'achat d'un billet est de 3.50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide pour l'année 2024 l'achat de 400 billets nécessaires pour couvrir les besoins au tarif de 3.50 € et autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au compte 65748.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 01 mars 2024

OBJET : VALIDATION DU REPORT DE CONSTRUCTION SANS PÉNALITÉS DES PARCELLES B 801 ET 802

Délibération N°2024-011

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une servitude est demandée à Mr et Mme CHALLIER – FRAVIE propriétaires des parcelles B 801 et 802 pour le passage des canalisations qui serviront au raccordement de l'assainissement de la tranche 2 du Lotissement du Rick.

En contrepartie, Mr et Mme CHALLIER-FAVRIE demande une annulation totale des pénalités pour les lots N°6 et N°7 (Parcelles cadastrées B 801 et 802) prévues à l'article 21.05 du cahier des charges du Lotissement du Rick lorsque les constructions ne sont pas réalisées dans les 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'annulation de toutes pénalités pour la non-réalisation de constructions sur les deux parcelles cadastrées B 801 et B 802 pour une durée de trois ans supplémentaires jusqu'à échéance de septembre 2027

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 01 mars 2024

Relevé des délibérations du 28 février 2024

2024-003	Vote des comptes administratifs 2023	Approuvée
2024-004	Approbation des comptes de gestion 2023 du receveur	Approuvée
2024-005	Affectation de résultat de l'exercice 2023	Ajournée
2024-006	Modification des statuts de la CCHC	Ajournée
2024-007	Vente de logements locatifs par Finistère Habitat	Approuvée
2024-008	Réalisation d'un emprunt pour l'achat de l'immeuble sis 1 place du calvaire	Approuvée
2024-009	Lancement de la concertation des ZAEnR	Ajournée
2024-010	Convention de partenariat entre la Commune et Chemins du Patrimoine en Finistère	Approuvée
2024-011	Validation de report de construction sans pénalités des parcelles B801 et B802	Approuvée

Etaients présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude - LEGRIS Jean-Pierre
– LE MAO Jean-Yves - THOMAS Anne-Laure - MELL Marie-Annette - RIOU Isabelle -
FONTAINE Manuel - LE CLEC'H Yannick – RIOU Brendan – BRONNEC Jean-Vincent -
CARIOU Aurélie - MALTRET Aurélie

Absents excusés : BUREL-SIMON Karine

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

Signature du Président
Stéphane GUILLOU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane Guillou', written in a cursive style.

Le secrétaire,
Brendan RIOU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Brendan Riou', written in a cursive style with a large loop.

